

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

Date de convocation : 26/09/2019

Date d'affichage : 26/09/2019

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 septembre 2019, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 nombre de présents : 8 nombre de suffrages exprimés : 8

L'an deux mille dix-neuf, le premier octobre à 20 heures 30,

Les membres du conseil municipal de la commune de CITRY se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. le maire, en application des articles, L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Membres présents : M. Thierry FLEISCHMAN maire, Mme Florence LEMOINE 1^{ère} adjointe, M. Jacques COLLET 2^e adjoint, M. Alain PICHON 3^{ème} adjoint, Mme Céline SAP 4^e adjointe, Mme Laurette HERICOURT, M. Michaël BLANCHET, M Benoît PIRIOU conseillers municipaux.

Membres excusés : M. Philippe FEBVRE, Mme Sandra PEREZ.

Membre non excusé : M. Alexis KIYINDU, M. Constant DAMASCENE, Mme Sylvie LASAULCE.

Secrétaire de séance : Florence LEMOINE adjointe élu à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2019

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal ayant été remis aux membres du conseil est soumis au vote des conseillers qui l'adoptent à l'unanimité.

M. le maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

DÉLIBÉRATION

PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°70 du 5 juillet 2019 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Vu la délibération n°2019/67 du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération a décidé de saisir la Préfète en vue de mettre en œuvre la procédure de fusion de la communauté de communes du Pays Créçois en son périmètre réduit à 12 communes et de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1^{er} janvier 2020

Vu la délibération n°19/40 du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Créçois a décidé, en les mêmes termes, de mettre en œuvre la procédure de fusion

Vu le rapport explicatif, les études d'impact et les projets de statuts de la communauté d'agglomération annexés à la présente délibération,

Après examen et délibéré, le Conseil municipal,

EMET un avis favorable au projet de périmètre de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

APPROUVE les statuts annexés de la future communauté d'agglomération,

APPROUVE la répartition des sièges en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT selon la répartition de droit commun suivant le tableau annexé à la présente,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 6

CONTRE : 1 Mme Céline SAP

ABSTENTION : 1 Mme Florence Lemoine

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

DÉLIBÉRATION

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LE CADRE DU BAIL DE VOIRIE

M. le Maire expose que dans un souci de diminution des dépenses publiques, il y a lieu de déléguer à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie la passation d'un marché à bons de commande afin de procéder à des achats de travaux liés à la voirie et à ses dépendances des communes souhaitant y adhérer.

Vu le code général des collectivités territoriale;

Considérant que pour procéder à la mise en application de ce futur marché, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Communauté d'agglomération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE les termes de la convention proposée en annexe,
- AUTORISE le Maire à signer une convention la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;
- DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise au contrôle de la légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 Mme Céline SAP

DÉLIBÉRATION

ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID77

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : d'approuver la convention constitutive jointe en annexe,

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner M. Jacques COLLET, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Annexe : Convention constitutive du GIP « ID 77 »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES

VU Le code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de voirie communale ;

CONSIDÉRANT l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte tenu de classement de nouvelles voies dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune de CITRY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE

- d'approuver le linéaire de voirie communale à 6215 mètres linéaires.
- d'autoriser le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21 heures 40.

Le présent Extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984.

Fait en Mairie
Le 2 octobre 2019
Le Maire,
T. FLEISCHMAN



Accusé de réception en préfecture
077-217701176-20191001-CM-5-2019-AR
Date de télétransmission : 03/10/2019
Date de réception préfecture : 03/10/2019